

# Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2015 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2015 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

**Présents :** Louis BASDEVANT, Michel BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Henriette PATER, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON

Excusés Christian BIGEARD pouvoir à Monique CONSTANT-VERMENOT

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2015**

## **- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :**

### **Budget communal – Décision modificative n°1 FONCTIONNEMENT**

Exposé de M. Louis BASDEVANT

Suite à la notification par la DGCL des dotations aux collectivités locales 2015, et aux deux délibérations du 20 juin 2014, relatives à l'approbation des travaux proposés par le Sydel concernant le remplacement de commandes vétustes et le remplacement des luminaires vétustes sur le réseau d'éclairage public de la commune, il convient de modifier les montants votés au compte 74 en recettes, comme suit :

Chapitre 74	BP 2015	Montant notifié	Décision modificative
7411 (DGF)	141 500 €	139 785 €	- 1715 €
74121 (DSR)	67 600 €	74 967 €	+ 7 367 €
74127 (Dotation nationale de péréquation)	0 €	5 057 €	+ 5 057 €
		Total	+ 10 709 €

Cette augmentation des dotations va permettre de transférer la somme de 10 709 € au chapitre 65 comme suit :

Chapitre 65	BP 2015	Décision modificative
6554	0 €	+ 10 709 €

Les délibérations du 20 juin 2014 citées ci-dessous seront modifiées par la décision modificative n°1 en ce qu'elle prévoit l'imputation des dépenses au compte 6554 et non plus au compte 204.

Cet exposé entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve, la décision modificative n° 1 en fonctionnement et la modification des deux délibérations du 20 juin 2014 relatives aux travaux exécutés par le Sydel concernant le remplacement de commandes vétustes et le remplacement des luminaires vétustes sur le réseau d'éclairage public de la commune

### **- Modification des statuts de la CCGAM en lien avec la compétence de l'urbanisme au 15/07/2015**

Exposé de M. le Maire

La Communauté de Communes du Grand Autunois, par son service urbanisme, gère jusqu'à présent l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (permis de construire, certificats d'urbanisme...) pour les communes ayant un POS (Plan d'Occupation des Sols) ou un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Une convention a été signée entre chaque commune concernée et le GAM.

Pour ces communes, les autorisations (ou refus) sont toujours signés par le(a) Maire es qualité.

Le GAM assure seulement l'instruction pour le compte du Maire.

Ce service remplace celui de la DDT, qui dès le 1er juillet prochain n'instruira plus les demandes d'autorisation pour les communes "compétentes (1)", membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Depuis plusieurs mois, une réflexion est lancée au niveau du conseil des Maires sur l'opportunité de lancer un PLU intercommunal (PLUi).

Ce transfert à l'intercommunalité est rendu automatique par la Loi ALUR en mars 2017(2).

Mais plusieurs communes ayant le projet de créer ou réviser leur PLU, il s'agissait de prendre une décision rapide au niveau intercommunal.

Il est à noter que le transfert de la compétence implique de facto la création rapide d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (3).

Les principales décisions prises à cette occasion ont été les suivantes :

- les communes ayant réalisé récemment leur PLU ne seront pas pénalisées au niveau du calcul des attributions de compensation liées à ce transfert de compétence ; le travail réalisé sera au maximum repris dans le cadre du PLUi

- les maires et les conseils municipaux seront très étroitement associés à l'élaboration du PLUi, comme le prévoit du reste désormais la loi ALUR (4).

A ces conditions, les Maires se sont déclarés favorables à ce transfert de compétence. Economiquement, il apparaît en effet beaucoup moins onéreux de réaliser un PLUi que des PLU communaux juxtaposés. Les subventions y incitent également.

Enfin, comme le rapport adossé au projet de délibération le précise, la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, est venue renforcer l'intérêt d'un transfert rapide de la compétence.

Le bureau communautaire du 26 février s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

Le conseil communautaire du 31 mars a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence.

Les conseils municipaux ont maintenant trois mois pour se prononcer.

Une majorité qualifiée (au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population) conduira à la prise d'un arrêté préfectoral début juillet, pour une date d'effet au 15 juillet 2015.

Concrètement, le paragraphe des statuts consacré à l'urbanisme prendra la forme suivante :

### **C. Urbanisme**

***\* La communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.***

***\* ~~Assistance aux communes pour l'~~Elaboration, ~~la~~ révision, ~~la~~ modification et ~~le~~ suivi des documents de planification existants ou à venir (plans locaux d'urbanisme communaux, plans de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager, **plans de secteur, Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**).***

***\* ~~Assistance aux communes pour l'~~Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes.***

Cette première partie explicite le transfert évoqué précédemment. La communauté de communes n'assiste plus les communes pour qu'elles réalisent leurs documents d'urbanisme, mais réalise elle-même son propre document à l'échelle de son périmètre.

Les plans de secteurs permettent d'avoir des règlements qui diffèrent entre différents secteurs géographiques.

### ***\* Habilitation statutaire***

***La Communauté de Communes est habilitée pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation sécurité accessibilité pour les communes ~~disposant d'un plan local d'urbanisme~~ compétentes.***

Cette seconde partie est réécrite pour permettre au service urbanisme d'instruire les demandes d'autorisation du droit du sol émanant des communes de Cordesse et d'Igornay. En effet, ces communes ont par le passé disposé d'un POS qu'elles ont ensuite abrogé. Toutefois, au sens de la Loi, elles restent "compétentes".

Sans cet ajustement des statuts, ces deux communes se seraient retrouvées sans solution en juillet prochain, la DDT se désengageant.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal après délibérations approuve à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (celle d'Yvon LETRANGE), approuve la modification des statuts de la CCGAM au 15 juillet 2015.

1 sont dites "compétentes" les communes ayant un POS ou un PLU, ou en ayant été dotée par le passé

2 sauf existence d'une "minorité de blocage" représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

Cette disposition devrait cependant être revue dans le cadre de la Loi NOTRe

3 en effet, dès lors que l'EPCI acquière cette compétence, il a l'obligation de prescrire un PLUi (PLU intercommunal) sur l'ensemble de son territoire dès lors que le PLU de l'une de ses communes est à réviser

4 Loi ALUR du 24 mars 2014

## **- Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Exposé de Louis BASDEVANT

Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances pour 2012 (art. 144)

Il a été modifié par la loi de finances pour 2013 (art. 112) et par la loi de finances rectificatives pour 2013 (art.49).

La loi de finances 2014 a renforcé les critères d'éligibilité et la loi de finances 2015 a modifié la majorité requise pour la répartition libre.

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI.

Son principe vise à instaurer une péréquation des collectivités "riches" vers les collectivités "pauvres". Les éléments de référence pour qualifier la "richesse" d'une collectivité sont constitués pour 75% du potentiel financier agrégé et pour 25% du revenu moyen par habitant.

Ses ressources augmentent progressivement pour atteindre un objectif fixé à 2% des recettes fiscales des communes et des EPCI, soit environ 1 milliard d'euros en 2016.

Compte tenu de ses caractéristiques, notre communauté de communes sera bénéficiaire du FPIC en 2015 à hauteur de 811.062 €.

En ce qui concerne la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes, le conseil communautaire a approuvé le **régime dérogatoire n°2**, qui permet une répartition libre du FPIC en fonction des spécificités locales.

Conformément à l'équilibre du budget primitif 2015, voté le 8 avril dernier, la solution proposée consiste alors à considérer que la communauté de communes serait seule bénéficiaire du FPIC en 2015.

Ce choix s'est appuyé sur le fait que la communauté de communes a supporté la très grande partie du coût des nouveaux rythmes scolaires, puisqu'elle fait partie des rares communautés à être dotée de l'ensemble de la compétence scolaire et périscolaire. De plus, il a été convenu qu'elle assurerait l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols sans demander de financement complémentaire aux communes.

Cette décision est valable pour une année et peut être revue chaque année.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, valide le choix du conseil communautaire

## **Création d'un poste en service civique**

Exposé de M. le Maire

La commune d'Anost souhaite engager sur l'ensemble de son territoire, la rédaction d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), dispositif du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

A ce jour, environ 300 communes au plan national sont engagées à une réalisation de ce type ; a priori une seule à ce jour en Bourgogne.

Un Atlas de la biodiversité communale concourt à 3 objectifs :

- sensibiliser les habitants à la richesse de leur territoire,
- disposer d'une connaissance détaillée du patrimoine naturel communal (faune, flore et milieux naturels) et de sa cartographie afférente,
- disposer des éléments permettant une gestion la plus respectueuse pour maintenir le bon état des milieux naturels.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne a mis en place une cellule d'expertise pour aider à la publication des atlas communaux. La réalisation d'un tel atlas nécessite un travail de terrain. Pour le conduire, le recours à un service civique est prôné par le Ministère.

Une jeune étudiante d'Anost (titulaire d'un M1 science de la vie, biologie des organismes et des populations) serait intéressée pour conduire cette étude.

L'employeur pressenti est la Ligue de l'Enseignement de Saône et Loire selon les modalités jointes en annexe. La participation de la commune serait de 106,30 € par mois, pour 24 h hebdomadaires, plus le paiement de frais de déplacement et une indemnisation mensuelle à hauteur de 50 € pour l'utilisation du matériel informatique et photographique personnel de la personne sera mise à disposition ainsi que le paiement de l'adhésion à la ligue de l'enseignement (87 €).

Un comité technique local et un comité scientifique d'experts seront mis en place pour le pilotage de cette étude

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après délibérations, à la majorité de 13 voix pour et 2 abstentions (celles de Claire GOUJON et Hélène ROSINI) autorise le Maire à signer avec la Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire, la convention de mise à disposition d'un service civique ainsi que tout document s'y rapportant.

## **Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :**

Exposé de Monique CONSTANT

### **- Cotisations et subventions municipales**

En complément de la délibération du 27 mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité de régler les cotisations suivantes pour 2015:

- Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de Saône et Loire : 166 €
- Association pour la Randonnée Equestre en Morvan (AREM) : 135 €
- Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire : 87 €

En complément de la délibération du 27 mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (les membres des associations concernées ne prenant pas part au vote), d'attribuer les subventions suivantes :

- Anost Archéologie : 500 €
- Amis de l'Ecole publique du RPI Anost, Cussy, La Petite Verrière : 500 €

### **-Subvention exceptionnelle au profit des victimes du séisme au Népal**

A la suite du séisme qui a durement frappé le Népal le 25 avril 2015, la Fondation de France a lancé un appel à dons relayé par plusieurs médias, pour venir en aide aux populations sinistrées.

Les types de projets financés en priorité viseront le retour rapide à l'autonomie des populations affectées, de façon à reprendre une vie normale : retrouver des revenus et acquérir une autonomie économique, retrouver un toit durable, un état psychologique et des liens sociaux stables...

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €. à la Fondation de France, au profit des victimes du séisme intervenu au Népal.

### Commission n° 3 – Affaires techniques et réseaux

#### **- Programme de rénovation et d'extension de la mairie d'Anost (pôle de services de la CCGAM) – Lancement de l'opération et demandes de subvention au titre de l'efficacité énergétique des bâtiments publics (programme Parc du Morvan)**

Exposé de M. le Maire

La commune d'Anost a engagé en janvier 2014 un travail avec l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire pour définir le cahier des charges de la rénovation et de la restructuration de la mairie d'Anost.

En effet suite à la création de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la reconnaissance dans le cadre du Schéma des Services du Pays de l'Autunois Morvan, la commune d'Anost est devenue « Pôle de services » au sein d'un mini bassin de vie d'environ 2000 habitants.

L'installation et le développement de ce pôle de services nécessitent une nouvelle définition des besoins en surface de travail et l'adaptation des locaux actuels de la mairie, à cela s'ajoute bien évidemment, la prise en compte d'une meilleure accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite. Cette estimation des besoins et une première programmation financière sont aujourd'hui achevées.

La commune a choisi l'option d'une rénovation des bâtiments selon les normes d'efficacité énergétique les plus performantes : une infrastructure de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) a été retenue.

Ce projet serait dans ce cadre éligible au dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du PNRMorvan, le cas échéant au dispositif Contrat Parc du Morvan,

Il est précisé que les services accueillis à la mairie d'Anost comprendront outre les actuels services communaux et le Pôle Anost-Cussy de la CCGAM, l'antenne de l'Office de tourisme d'Autun et de l'Autunois.

Cet exposé entendu :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet d'extension, de rénovation de la mairie d'Anost intégrant le Pôle de services de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Après avoir entendu le programme lié à la performance énergétique du bâtiment situé au centre bourg d'Anost,

Après en avoir délibéré :

Approuve le lancement de l'opération

Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- La DETR auprès de la Sous-préfecture d'Autun,
- Le PIIC auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- Le Pays de l'Autunois Morvan au titre du contrat de pays, le FEADER au titre du programme LEADER sur l'opération Aménagement des Centres Bourg,
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) auprès de la Caisse des Dépôts,
- La Réserve parlementaire,
- Le Fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) au titre du pôle de services du Haut Morvan
- La subvention relevant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Et au titre particulier de la rénovation et de l'amélioration de la performance énergétique la subvention liée au dispositif « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV) du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM)

Coût prévisionnel de l'opération (estimé par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD)).

HT 342 000 €  
TVA 68 400 €  
**TTC 410 400 €**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

#### **- Etude diagnostic de l'église d'Anost**

Exposé de Michel BIGEARD

Le BP 2015 prévoit la prise en charge d'une étude diagnostic sur l'état sanitaire de « l'Eglise d'Anost », devant dégager les travaux d'urgence, à moyen et à long terme, à engager sur cet édifice.

A cet effet, un contact a été pris avec le service départemental Architecture et Patrimoine et avec la Fondation de France. La commune a procédé à la consultation de plusieurs ateliers d'architectes du patrimoine par courriers du 11 mars et du 8 avril 2015. Trois ateliers ont répondu (GIE EPUR'Archi à Chalon-sur-Saône, Atelier ARCHIPAT à Semur-en-Auxois, M. Pierre RAYNAUD à Tournus), après visite sur place.

La meilleure offre est celle de l'Atelier ARCHIPAT (M. François PEYRE à Semur-en-Auxois) pour montant total de 5 480 € HT. M. PEYRE a été reçu ce même jour, vendredi 6 juin, en mairie d'Anost par la commission n° 4. Le diagnostic sera présenté en fin d'année, M. PEYRE fera dans un premier temps des propositions de travaux non chiffrées, il conviendra ensuite de définir les priorités selon l'urgence.

#### **Commission n° 4 – Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme**

##### **- Création d'un verger conservatoire : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne**

Exposé de Chantal ZANON

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité bourguignonne, la région Bourgogne reconduit l'appel à projets « vergers conservatoire » pour la sauvegarde des variétés fruitières en Bourgogne.

Le BP 2015 prévoit les travaux d'aménagement du « Jardin de Poste », avec entre autres, la plantation d'un verger.

Un devis a été fourni par l'entreprise GEY, pour un montant de 2705 € HT, l'aide susceptible d'être accordée par le Conseil Régional de Bourgogne serait de 2164 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bourgogne dans la cadre de l'appel à projet 2015 « Vergers conservatoires » pour un montant de 2164 €.

### Informations et questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 15.

ANOST, le 5 juin 2015

Le Maire,



Jean-Claude NOUALLET